

L'inscription dans l'enseignement supérieur



Tu souhaites t'inscrire dans l'enseignement supérieur ? Attention en fonction de ton choix (Haute Ecole, Université, Ecole supérieure des arts, etc.) les dates changent !

Date limite d'inscription

Haute école: 1^{er} décembre
 Université: 1^{er} décembre
 Ecole supérieure des Arts: 15 octobre

Dans les Hautes Écoles

Les inscriptions sont acceptées jusqu'au 1^{er} décembre de l'année académique en cours. Dans certains cas, tu pourras être autorisé exceptionnellement à t'inscrire jusqu'au 1^{er} février, lorsque les circonstances invoquées le justifient.

Dans les Universités

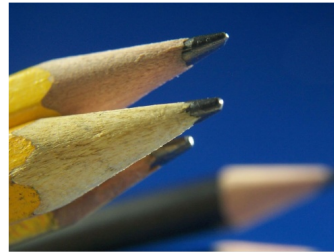
La date limite d'inscription est fixée dans le règlement des études au 1^{er} décembre. Pour les années menant à l'octroi d'un grade académique, le versement intégral des droits d'inscription doit être effectué avant le 1^{er} février.

Dans les Écoles supérieures des Arts

La date limite d'inscription est fixée au 15 octobre de l'année académique en cours. Tu dois au préalable présenter l'épreuve d'admission avant le 21 septembre.

Dans certains cas, tu pourras être autorisé exceptionnellement à t'inscrire au-delà du 15 octobre lorsque les circonstances invoquées le justifient et à condition que l'Ecole supérieure des Arts organise l'épreuve d'admission dans les mêmes conditions.

Pour être inscrit, tu dois remplir les conditions d'admission et payer les droits d'inscription. Pour les étudiants hors EEE : les dates changent.



Changement d'option en cours d'année

Après quelques mois, tu constates que ton choix d'études n'est pas le bon... et tu aimerais changer d'option en cours d'année, une possibilité s'offre à toi. Inscris-toi comme élève libre !

Le statut d'élève libre va te permettre de ne pas abandonner complètement le circuit scolaire, de te préparer à tes futures études, d'améliorer tes connaissances dans certaines matières, de tester tes aptitudes à une nouvelle orientation ou bien de travailler à temps réduit tout en complétant tes acquis.

Il faut savoir que ce statut n'est pas défini par la loi et l'établissement d'enseignement reste pleinement compétent pour refuser l'inscription.

Attention :

- Tu peux participer aux examens mais tu n'obtiendras ni certificat, ni titre, ni diplôme ou attestation de réussite pour les examens que tu as réussis.
- Etre élève libre ne te permet pas de garder ou d'obtenir une bourse d'études. Si tu étais dans les conditions, tu devras rembourser une partie.

Au niveau sécurité sociale, tu restes à charge de la mutuelle de tes parents jusque 25 ans et tu conserves le droit aux allocations familiales si tu suis au moins un programme de cours de 13 heures.

Plus d'info

Site de la Communauté française:

www.enseignement.be

070 233 444

www.inforjeunes.be

